

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

TERNOIS – 7 VALLÉES

ANNEXE : INDICATEURS DE SUIVI



AVANT PROPOS

L'évaluation de la mise en œuvre du SCoT et l'analyse de ses effets, a minima tous les 6 ans à compter de son approbation, constituent une obligation réglementaire conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme. Elles doivent, par ailleurs, conduire au choix délibéré de maintenir le SCoT en vigueur pour une nouvelle période de 6 ans ou d'engager sa révision, partielle ou totale.

L'absence d'une telle délibération dans ce délai frappe le SCoT de caducité.

Article R. 143-28 du Code de l'Urbanisme

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

Par ailleurs le code de l'urbanisme permet de procéder à un point d'étape à mi-parcours, au bout de 3 ans, afin d'informer les élus sur les trajectoires engagées et la poursuite des objectifs fixés. Des indicateurs spécifiques sont ciblés dans le présent document afin de pouvoir servir à la réalisation de cette étape.

SOMMAIRE

LES INDICATEURS D’EVALUATION	page 4
METHODE.....	page 5
FORMALISER LES INDICATEURS.....	page 5
AXE I : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT.....	page 6
AXE II : DURABILITE ET RESILIENCE	page 8
AXE III : EQUILIBRE ET COMPLEMENTARITE	page 10
AXE IV : IDENTITE ET PROXIMITE	page 12

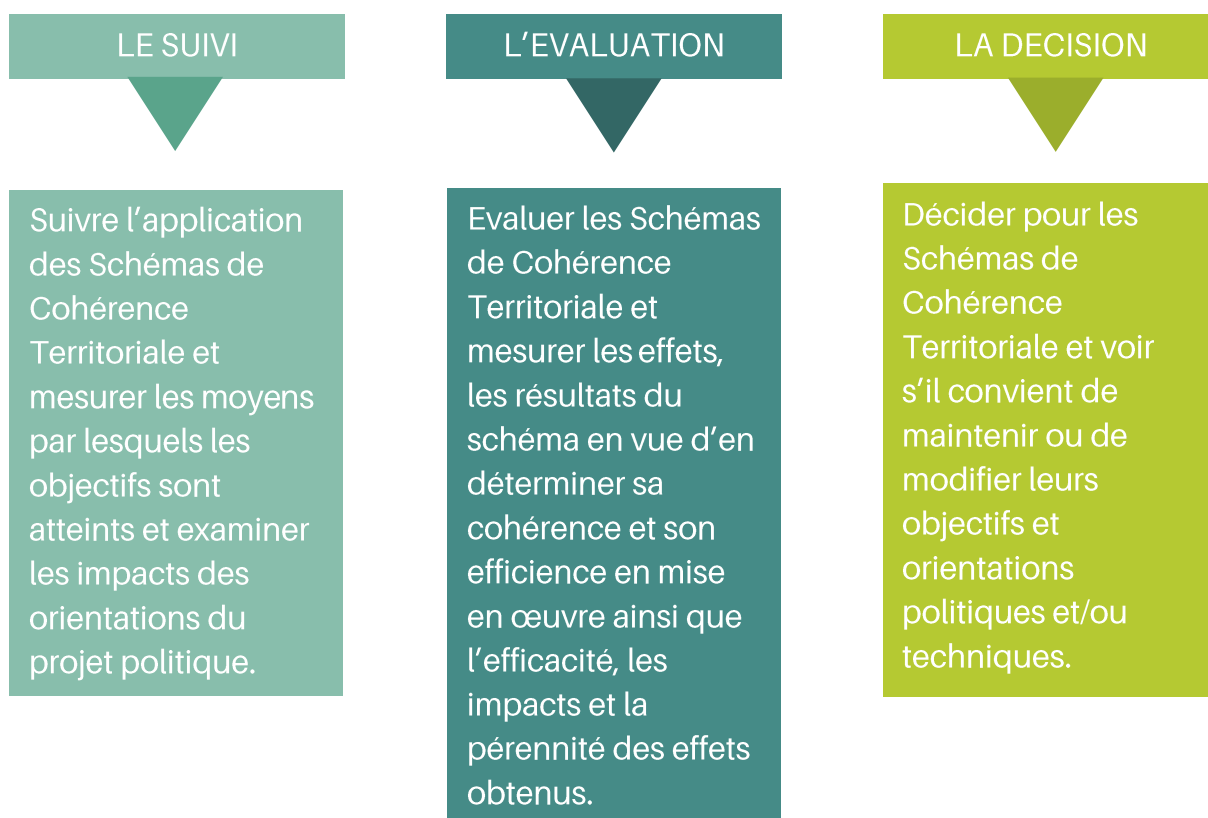
LES INDICATEURS D’ÉVALUATION

Au-delà de mesurer les effets de l’application du SCoT sur le territoire et de connaître les mutations effectives de celui-ci (économiques, démographiques, environnementales, etc.) l’évaluation a aussi vocation à analyser la manière avec laquelle les orientations du SCoT ont été traduites dans les politiques locales d’urbanisme et sectorielles, à travers l’élaboration des documents d’urbanisme locaux, la mise en œuvre d’actions concrètes, de partenariats, etc. Ainsi, l’évaluation représente une occasion pour interroger les capacités de l’établissement public du SCoT et de ses partenaires à le mettre en pratique.

Pour cela, les annexes du SCoT doivent, dès son approbation, identifier les indicateurs et les modalités d’évaluation de sa mise en œuvre et de ses effets.

Ce document présente ces indicateurs, mobilisables dans le temps, afin de permettre aux élus et aux acteurs du territoire de mieux comprendre les évolutions en cours et, si nécessaire, d’ajuster leurs politiques en conséquence.

En urbanisme, on parle d’indicateurs d’évaluation pour trois applications différentes :



METHODE

L'Article R. 143-28 du Code de l'Urbanisme définit les contours de l'évaluation en désignant notamment des thématiques à aborder obligatoirement dans l'analyse. Elle doit donc porter à minima sur :

- > L'environnement
- > Les transports et les déplacements
- > La maîtrise de la consommation de l'espace et de la réduction du rythme de l'artificialisation
- > Les implantations commerciales

Quelques éléments de méthode pour mener à bien cette démarche :

En outre, pour assurer une cohérence optimale et une complémentarité avec le projet de territoire, les indicateurs de suivi du SCoT ont été élaborés en harmonie avec ceux du projet de territoire défini par le Projet d'Aménagement Stratégique, lui-même tiré de la fusion du projet de territoire des 7 Vallées et du projet politique du SCoT du Ternois en vigueur.

QUAND ?	QUOI ?	COMMENT ?
QUEL PAS DE TEMPS ?	QUELS INDICATEURS ?	QUEL MODE OPERATOIRE ?
Il est préférable de définir les indicateurs dès la phase diagnostic du SCoT, car les pas de temps peuvent être différents selon les indicateurs. Il est donc conseillé de ne pas excéder les 3 ans.	Il nécessite des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs pour s'assurer de la fiabilité de l'information délivrée, en multipliant les sources par exemple. Les indicateurs doivent permettre la conduite des deux étapes pré définies : le suivi et l'évaluation.	Il faut définir les modalités techniques de suivi et ainsi identifier les moyens humains et matériels qui seront affectés au suivi des dispositions du SCoT. Il est conseillé d'établir une « état 0 » du territoire et prioriser les indicateurs stratégiques du document.

FORMALISER LES INDICATEURS

Les indicateurs doivent être définis le plus précisément possible, par exemple sous forme de tableau ou de grille, reprenant l'ensemble des éléments méthodologiques qui prévaudront à leur suivi et analyse.

Ainsi, le présent document liste une série d'indicateurs. Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe de réalisme et de faisabilité (disponibilité, périodicité des sources, utilité objective). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires ou une approche qualitative.

AXE I : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE		EVALUATION A 3 ANS
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique	> Organiser une armature économique cohérente dans le respect du cadre de vie et économe du foncier	
	> Assurer la pérennité et le développement des entreprises existantes tout en facilitant l'accueil de nouvelles entreprises	OUI
	> Établir une offre foncière économique supplémentaire stratégiquement localisée en complément des zones existantes et spécifiquement dédiée aux activités légères, à l'artisanat et aux industries	OUI
	> Développer l'économie de proximité	NON
	> Maîtriser et accompagner la mutation des zones économiques	
	> Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par des solutions décarbonées de la mobilité	OUI
	> Encourager le développement d'une écologie industrielle	NON
Offrir un maillage commercial territorialement équilibré	> Favoriser la collaboration entre le secteur économique et le domaine de l'enseignement et de la formation	
	> Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité	
	> Évolution du taux de vacance commerciale en centres-villes et centres-bourgs (%). Indique la vitalité du commerce de proximité et permet d'évaluer si les actions de préservation du commerce existant sont efficaces.	OUI
	> Garantir un développement commercial équilibré en préservant le commerce existant	NON
	> Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable et accessible à tous	OUI
	> Réguler le développement du commerce de flux	
	> Accompagner le renforcement et la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches	NON
	> Nombre de zones commerciales accessibles par les transports en commun et mobilités douces (%). Évalue l'intégration des principes d'accessibilité durable dans l'aménagement commercial. Source possible : Données SIG / plans de mobilités / réseaux de transports.	
	> Nombre d'autorisations commerciales délivrées en périphérie hors logique de centralité (CDAC défavorables ou conditionnées). Permet de suivre la régulation du commerce de flux et la cohérence des décisions avec le projet de territoire.	OUI

Préserver une agriculture ancrée sur le territoire et créatrice de richesse		> Surface agricole utile (SAU) maintenue sur le territoire (ha ou %). Permet de suivre l'évolution de la place de l'agriculture dans le territoire et d'évaluer l'efficacité des politiques de préservation face à l'artificialisation.	NON
	> Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire	> Surface de prairies permanentes et à enjeux maintenue (ha). Indicateur de préservation des milieux à forte valeur écologique, paysagère et agronomique (zones humides, trames vertes...).	NON
	> Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone	> Nombre d'exploitations engagées dans des démarches agroécologiques ou de transition (label HVE, bio, MAEC, circuits courts, etc.). Mesure le soutien à la diversification et aux pratiques durables, en lien avec les transitions agricoles.	OUI
	> Accompagner le secteur agricole dans son développement en favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de production	> Taux de consommation d'espaces agricoles (ha/an ou % de SAU perdue). Complémentaire au 1er, cet indicateur suit la pression exercée par l'urbanisation sur le foncier agricole.	OUI
		> Nombre de projets agricoles soutenus ou accompagnés par la collectivité (installations, conversions, projets territoriaux agricoles, etc.). Evalue l'implication du territoire dans l'accompagnement actif du développement agricole.	NON
Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire	> Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire	> Nombre de nuitées touristiques par an sur le territoire. Indicateur classique de l'attractivité touristique, il permet de suivre la fréquentation globale et d'évaluer l'impact des actions de promotion et de diversification.	OUI
	> Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels	> Nombre de sites patrimoniaux (bâti ou naturel) restaurés, aménagés ou valorisés. Mesure concrète des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine, avec un impact direct sur l'identité et le tourisme.	NON
	> Affirmer et développer l'offre culturelle et de loisirs	> Nombre d'événements culturels ou de loisirs organisés ou soutenus par an. Reflète le dynamisme culturel et la diversité de l'offre de loisirs, facteurs d'attractivité et de qualité de vie.	OUI
	> Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire en favorisant le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée	> Évolution de la capacité d'accueil touristique (nombre de lits par type d'hébergement). Suit le développement d'une offre diversifiée (gîtes, hôtels, camping, hébergements insolites...) en lien avec les besoins du territoire et les tendances touristiques.	NON
	> S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser l'implantation préférentielle des nouveaux équipements touristiques, de loisirs et culturels	> Part des projets touristiques, culturels ou de loisirs localisés dans des polarités identifiées de l'armature territoriale (%). Vérifie la cohérence spatiale des implantations avec la stratégie d'aménagement du territoire (SCOT, SRADET, etc.).	OUI

AXE II : DURABILITE ET RESILLIENCE

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE		INDICATEURS D'EVALUATION	EVALUATION A 3 ANS
ORIENTATIONS	OBJECTIFS		
Préserver la ressource foncière dans l'objectif de la zéro artificialisation nette et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement	> Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente	> Taux annuel de consommation d'espace (ha/an ou m²/an). C'est l'indicateur de référence pour mesurer le rythme d'artificialisation, en lien direct avec les objectifs du SRADET et de la loi Climat & Résilience.	OUI
	> Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant	> Part des logements ou constructions neuves réalisées en comblement de dents creuses ou par densification (%). Permet d'évaluer l'efficacité de la stratégie de réurbanisation du tissu existant plutôt que l'étalement urbain.	NON
	> Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches	> Surface ou nombre de friches réhabilitées ou en cours de reconversion (ha ou unités/an). Suit l'effort de recyclage urbain et la capacité à réintégrer des espaces délaissés dans le tissu actif.	OUI
	> Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle	> Taux de vacance résidentielle et commerciale (%). Indicateur de l'attractivité et de la bonne gestion du parc existant. Utile pour cibler les secteurs à revitaliser.	OUI
		> Part des projets urbains (logement, activité) réalisés en renouvellement urbain (%). Mesure la part du développement reposant sur l'existant (réhabilitation, transformation, densification), essentielle pour atteindre les objectifs de sobriété foncière.	NON
Garantir la quantité et la qualité de la ressource en eau	> Gérer durablement les ressources naturelles	> Évolution du volume d'eau prélevé par habitant et par an (m³/hab/an). Mesure l'effort de sobriété dans l'usage de la ressource en eau, à la fois pour les usages domestiques et urbains.	NON
	> Préserver et sécuriser la ressource en eau	> Part des masses d'eau en bon état écologique (%). Indicateur clé de la qualité environnementale des cours d'eau, en lien direct avec la directive cadre sur l'eau (DCE).	NON
	> Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau	> Part des projets d'urbanisation situés en dehors des zones à enjeu de ressource ou soumises à tension hydrique (%). Permet de vérifier que l'urbanisation est bien conditionnée à la capacité du territoire à fournir durablement l'eau nécessaire.	OUI
	> Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau	> Taux de rendement du réseau d'eau potable (%). Suit les pertes d'eau dans le réseau, indicateur central de la performance technique et de la durabilité du service.	OUI
	> Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante	> Nombre d'incidents ou de dépassements de seuils de pollution des ressources en eau (unités/an). Évalue la fréquence des pollutions ponctuelles ou diffuses (pesticides, nitrates, hydrocarbures...) ayant un impact sur la qualité des ressources.	OUI
	> Assurer la qualité de l'eau potable pour la population en maintenant un réseau fiable et en envisageant les opportunités de renouvellement		

OEuvrer à la protection des habitants tout en prévoyant et intégrant les risques présents et futurs ainsi que les nuisances		> Nombre d'actions de sensibilisation aux risques (climatiques, technologiques, sanitaires) réalisées par an. Suit l'effort de pédagogie et d'information du public (ateliers, campagnes, exercices de sécurité...), essentiel pour renforcer la résilience locale.	OUI
	> Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population	> Part de la population résidant en zone à risques bénéficiant d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé (%). Evalue la couverture réglementaire du territoire en matière de prévention face aux aléas naturels ou technologiques.	OUI
	> Réduire la vulnérabilité du territoire climatiques, anthropiques et technologiques	> Nombre de logements ou équipements publics ayant fait l'objet d'actions de réduction de la vulnérabilité (travaux, diagnostics, relocalisation, etc.). Mesure concrètement l'adaptation du bâti existant face aux risques identifiés, notamment climatiques (inondation, canicule...).	NON
	> Limiter les nuisances envers la population	> Nombre de jours par an avec dépassement des seuils de pollution de l'air ou de bruit. Suit les nuisances environnementales affectant directement la santé et le cadre de vie.	OUI
		> Nombre d'aléas climatiques ou technologiques ayant donné lieu à activation d'un dispositif d'alerte ou de gestion de crise (par an). Evalue la fréquence des situations critiques et la réactivité du territoire face aux événements imprévus.	OUI
Engager le territoire et l'ensemble de ses activités dans les transitions climatiques et énergétiques	> Atténuer les effets du changement climatique	> Émissions de gaz à effet de serre par habitant (teqCO ₂ /hab/an). C'est l'indicateur central pour mesurer les progrès vers la neutralité carbone. Il permet de suivre l'impact global du territoire en matière d'émissions.	NON
	> Adapter le territoire à ses conséquences	> Part de la consommation énergétique couverte par des énergies renouvelables locales (%). Suit le développement du mix énergétique local et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.	NON
	> Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages	> Nombre ou part de bâtiments publics rénovés énergétiquement (BBC, gain énergétique ≥ 30%, etc.). Mesure l'effort concret de réduction des consommations dans le patrimoine public, souvent moteur pour l'exemplarité.	OUI
	> Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés	> Nombre d'actions d'adaptation mises en œuvre face aux effets du changement climatique (îlots de fraîcheur, désimperméabilisation, trames vertes/bleues, etc.). Evalue la résilience croissante du territoire face aux aléas climatiques (canicules, sécheresses, inondations...).	OUI
	> Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables	> Taux de précarité énergétique des ménages (%) Suivre ce taux permet de mesurer l'impact social de la transition énergétique et l'efficacité des actions de soutien aux ménages.	OUI

AXE III : EQUILIBRE ET COMPLEMENTARITE

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE		EVALUATION A 3 ANS
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
Développer une armature territoriale multipolaire et équilibrée		> Part des projets structurants localisés dans les pôles identifiés de l'armature territoriale (%). Permet d'évaluer si les investissements, équipements ou aménagements majeurs respectent les logiques de hiérarchisation et de structuration du territoire. OUI
	> Exprimer de nouvelles aspirations et anticiper l'avenir	> Nombre d'études prospectives, démarches participatives ou concertations réalisées par an. Mesure la volonté d'anticiper et d'intégrer les aspirations citoyennes dans les politiques publiques (futurs de territoire, conventions citoyennes, ateliers d'urbanisme...). OUI
	> Affirmer le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire	> Part des communes intégrées dans une démarche intercommunale ou supra-communale de projet (SCOT, PLUi, PCAET, etc.). Indique la cohésion territoriale autour de projets partagés et l'appropriation de l'armature comme cadre commun d'action. OUI
		> Nombre de projets interterritoriaux co-portés entre plusieurs EPCI ou niveaux de collectivités. Suit la capacité à penser et agir au-delà des périmètres stricts, dans une logique de complémentarité territoriale (logique de systèmes de territoires). NON
		> Existence et mise à jour régulière d'un observatoire du territoire ou de tableaux de bord de suivi du projet de territoire (oui/non + fréquence). Évalue la capacité du territoire à produire de la connaissance partagée, à suivre les dynamiques et à piloter l'action publique dans la durée. OUI
Produire et réhabiliter un parc de logements de qualité et adapté aux besoins des habitants et axé sur la sobriété foncière	> Anticiper les évolutions socio-démographiques et sociétales	> Évolution du nombre de logements construits en renouvellement urbain (densification, requalification, dent creuse) (%). Permet de suivre l'efficacité des stratégies visant à limiter l'extension urbaine et consommer moins de foncier. OUI
	> Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier	> Écart entre la production de logements et l'évolution des ménages (% ou ratio logements/ménages). Mesure la capacité du territoire à adapter son offre de logement aux évolutions démographiques réelles ou projetées. NON
	> Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat	> Part des logements sociaux et intermédiaires dans les nouvelles constructions (%). Indique la diversité de l'offre en lien avec les parcours résidentiels, l'accessibilité sociale et la réponse aux besoins spécifiques. OUI
	> Proposer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et répondant aux attentes sociétales	> Part des logements neufs ou rénovés intégrant une performance énergétique élevée (BBC, RE2020, DPE A ou B, etc.). Évalue la transition du parc de logements vers des modèles plus durables et moins consommateurs d'énergie. OUI
	> Encourager les logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques	> Part des logements adaptés à des publics spécifiques (personnes âgées, PMR, jeunes, familles monoparentales, etc.). Mesure la capacité du territoire à intégrer les évolutions sociétales et les besoins particuliers au sein de l'offre de logement. NON
Renforcer et élargir les possibilités de déplacement en accord avec les nouvelles formes de mobilité , afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et du	> Accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle > Développer des solutions décarbonées de la mobilité	> Part modale des transports collectifs, du vélo et de la marche dans les déplacements du quotidien (%). Indicateur central pour mesurer l'évolution réelle des comportements de mobilité vers des alternatives à la voiture individuelle. NON

vieillesse de la population

> Prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports

> Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux densités des secteurs à desservir

> Assurer le développement des modes actifs sur des courtes distances notamment dans et autour des centre-bourgs

> Veiller au développement du maillage territorial et à la bonne articulation des réseaux pour garantir un service efficace

> Part de la population résidant à moins de 500 m d'un arrêt de transport en commun (%).

Permet de vérifier la couverture du territoire en transports collectifs, condition de l'accessibilité pour tous.

OUI

> Longueur de voies cyclables et piétonnes sécurisées par habitant (m/hab).

Évalue l'effort d'aménagement en faveur des mobilités actives, particulièrement sur les courtes distances autour des centralités.

OUI

> Nombre de lignes ou services de transport collectif adaptés aux zones à faible densité (TAD, navettes locales, etc.).

Mesure l'accessibilité équitable au transport pour les territoires peu denses et évite la dépendance automobile.

NON

> Nombre de pôles d'échanges multimodaux ou d'aménagements intermodaux créés ou renouvelés.

Indique le niveau de maillage et d'articulation des réseaux (train/bus/vélo/voiture partagée), clé d'une mobilité fluide et efficace.

NON

AXE IV : IDENTITE ET PROXIMITE

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE		INDICATEURS D'EVALUATION		EVALUATION A 3 ANS
ORIENTATIONS	OBJECTIFS			
Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, supports de biodiversité , de l'identité et de l'attractivité du territoire	> Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire	> Taux de projets intégrant une étude paysagère ou une charte d'aménagement localisée. Valorise et protège les paysages / Qualité des entrées de ville.	OUI	
	> Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages	> Surface aménagée ou renaturée en lien avec la trame verte et bleue (TVB). Conforte la TVB / Créer des réservoirs de biodiversité / Renoue fonctions urbaines et naturelles.	NON	
	> Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable	> Part des nouveaux projets intégrant des dispositifs de gestion durable de l'eau, du sol et de la biodiversité. Intégration environnementale et Approche durable de l'aménagement.	OUI	
	> Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets	> Évolution du nombre d'hectares boisés ou reboisés sous gestion durable. Valorise la filière bois et encourager le boisement raisonné.	NON	
	> Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité			
	> Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée			
Conforter l'offre d'équipements et de services en s'appuyant sur le maillage territorial	> Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement	> Nombre de projets de requalification ou traitement qualitatif des entrées de villes et villages. Traitement des « portes d'entrée » du territoire.	OUI	
	> Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la population	> Taux de couverture en équipements de proximité par bassin de vie. Assure un maillage équilibré des équipements / Maintenir l'offre en milieu rural.	OUI	
	> Maintenir et compléter l'offre d'équipements et de services dans les petites communes rurales	> Nombre d'équipements ou services créés ou pérennisés dans les communes rurales (<1000 hab). Maintenir et compléter l'offre dans les petites communes rurales.	OUI	
	> Renforcer l'accessibilité aux équipements et services et s'appuyer sur l'armature territoriale du SCoT pour l'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services	> Taux d'accès aux équipements publics structurants en moins de 20 minutes en voiture. Renforce l'accessibilité et l'Armature territoriale.	OUI	
	> Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	> Nombre de professionnels de santé installés ou maintenus sur le territoire. Développe l'offre de santé et l'attractivité médicale du territoire.	OUI	
	> Développer et améliorer les réseaux téléphoniques et numériques	> Taux de couverture THD (Très Haut Débit) et 4G / 5G du territoire. Développe les réseaux numériques et accompagne la transition numérique.	NON	
	> Continuer à soutenir et faciliter la transition numérique			

PeTR Ternois
7 Vallées
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

